

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE

DELIBERATION

REUNION DU CONSEIL DU 07 septembre 2018

Le sept septembre deux mil dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Présent : Jean Michel de Monicault, Luc BAUDRY, Marcel BOUCHER, Hervé MOINET, Julie TACCOEN, Marie-Annick LE BOURNAULT, Hervé MOINET, Jacky SABOURIN, Jean François Carrière

Pouvoir : 0

Absent : Ariane de LAVILLEON, Cyril GARREAU

Nombre de conseillers en poste : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoir : 0

Nombre d'exprimés : 8

Rappel du décès de Mr Poussin

- **Nomination d'une ou un secrétaire :** Julie TACCOEN
- **Approbation ordre du jour avec addition des points 6 et 7 : le conseil donne son accord pour mettre à l'ordre du jour ces deux délibérations complémentaires.**
 - 1. Approbation du compte rendu du 06 juillet 2018 : approbation à l'unanimité du conseil**
 - 2. Scolaire :**
 - a. Rentrée scolaire :** la liste des élèves en annexe1 est celle de l'année dernière. La liste des élèves de cette année scolaire sera remise à jour pour être présentée au prochain conseil. Point des inscriptions faites à la mairie.
 - b. Transport scolaire :**
 - horaires des différents circuits de ramassages affichés : à priori conformes avec changement d'horaire le mercredi par rapport à ceux du site internet SNA : voir les modifications apportés au panneau d'affichage : Le mercredi, décalage d'une heure pour le retour des cars.
 - convention de participation du transport de la maternelle avec Vaux sur Eure
Cout de la prestation d'accompagnement : 5338.20 € pour l'année scolaire 2017/2018. (4 enfants de Vaux sur Eure et 3 enfants de Croisy sur Eure.)
Participation financière 50/50 avec Vaux. Soit 2669.10€ pour la participation de la commune de Croisy sur Eure
Le conseil demande à étudier une solution moins onéreuse avec SNA. Julie Taccoen demande à ce que la solution soit réglementaire en termes d'accompagnement des élèves (3 élèves sur les 12 élèves allant à l'école de Ménilles)

Le conseil après délibération donne son accord à l'unanimité pour la participation de Croisy sur Eure à la rémunération de l'accompagnatrice du car scolaire desservant les écoles de Ménilles pour la somme de 2669.10 € et donne pouvoir au maire de la signer.

3. Information investissements BP2018 :

a. Travaux enfouissement lignes Haute Tension chemin des alouettes.

Les travaux sont en attente de l'intervention d'ENEDIS. Il reste :

- ✓ Les branchements des alimentations de Haute Tension en extrémité au haut Croisy et au transformateur au bas et mise sous tension du nouveau transformateur
- ✓ Puis intervention du SIEGE pour reconnexion sur les réseaux Basse tension
- ✓ Destruction de la tour de l'ancien transfo, et remise en état du chantier
- ✓ Démontage de l'ancienne ligne HT par ENEDIS et suppression des poteaux béton. Pas de planning programmé !
- ✓ Idem pour les lignes du téléphone ... ! attente des équipes d'Orange pour les raccordements.

Facturation à la commune à la fin de tous les travaux, donc très certainement en 2019

b. Cession parcelle AB 77 à Hervé Moinet

Il s'agit de la parcelle AB 77 appartenant à la commune sur laquelle est construite actuellement la tour du transfo ENEDIS en bas du chemin des alouettes. Une fois détruite, cette parcelle ne servira plus. Par contre Hervé Moinet a eu la courtoisie de permettre au SIEGE l'installation du nouveau transfo juste à côté sur la parcelle qu'il possède sous condition de servitude.

Hervé Moinet ayant quitté la salle, le conseil délibère sur la proposition du maire de céder gracieusement la parcelle AB77 à Mr Hervé Moinet en échange de l'accord qu'il a donné pour l'installation du nouveau transformateur sur son terrain mitoyen. Le conseil vote à l'unanimité des présents la cession de la parcelle AB77 et donne au maire la délégation pour faire établir l'acte de cession par le notaire GOMEZ et signer l'acte de vente. (Frais de notaire supportés par la commune)

c. Voie douce, phase 1, recettes de subvention, avancement du dossier, appel d'offre,

Le maire donne lecture de l'avancement du projet suite à la demande de SNA.

SNA vient de nous répondre avec un accord favorable à notre document (annexe 2). Il nous demande de confirmer la suite de notre projet (Phase 2) avant le 1^{er} Novembre. (Voir délibération ci-dessous phase 2)

Le conseil, après délibération approuve à l'unanimité le courrier envoyé à SNA sur l'avancement du projet phase 1 « voie douce fond de vallée » et de la programmation prévue pour les phases suivantes.

- ✓ Les subventions sont toute acquises le cout supporté par la commune sera de 20.19% soit 16828 € pour un montant total des travaux de 83 358 € HT.
- ✓ L'appel d'offre a été mis en ligne sur la plateforme du Conseil départemental avec date limite d'envoi en mairie des plis par les entreprises le 29 septembre 2018. (Dossier disponible en mairie)

Une convention de mise à disposition de la plateforme des marchés publics a été envoyée par le conseil départemental et signée par le maire. Le conseil donne son accord sur la procédure employée. (Pour information 12 fournisseurs ont téléchargés le DCE) (Dossier de Consultation des Entreprises). Une réunion de la commission travaux sera programmée le lundi 1^{er} octobre pour l'ouverture des plis.

d. Acquisition bande de terrain de la parcelle AB50 le long de la RD65.

Suite à discussion avec la propriétaire, il est décidé de rédiger une convention permettant de fixer les garanties de cette transaction.

Le conseil donne accord pour la signature du texte de la convention avec la propriétaire et des actions en découlant (bornages, frais d'achat, clôture) et donne au maire la délégation pour faire établir l'acte d'achat par le notaire GOMEZ et signer l'acte d'achat

- e. **Chauffage de l'église** : programmation des travaux de pose le 11 septembre jusqu'au 21 septembre (durée 1 semaine) ; changement de puissance du compteur réalisé par ENEDIS à 36 KVA sans modification tarifaire.
- f. **Restauration roue du moulin** : début des travaux 15 septembre, durée 1 mois. Un courrier sera envoyé à tous les habitants du moulin (et au syndic) pour les avertir.

4. Point sur les prochains projets.

a. « voie douce phase 2, fond de vallée »,

- ✓ Le premier problème est celui de l'état du chemin sur Croisy complètement hors usage. Le remblai ramené par le propriétaire des terrains situés sur le territoire de St Aquilin est un résidu de poudre et de blocs de ciment avec des morceaux de fer à béton, plastiques et autres...non propices à préserver la nature et l'équilibre des écosystèmes. Nous avons reçu un mot désagréable du propriétaire du chalet au bout des Perelles qui nous fait état de son mécontentement de l'état du chemin et de la dégradation des haies de sa clôture... ! Les promeneurs sont offusqués et demande la remise en état du chemin impraticable actuellement.

Le conseil demande de faire établir un constat d'huissier permettant de constater l'état du chemin des vieilles pâtures de la nature des remblaies polluant déposés et éventuellement de porter plainte au tribunal administratif.

- ✓ Le deuxième point est la coordination avec Pacy et Ménilles (voir annexe 2, §3) pour la phase 2 qui doit faire l'objet de la suite des décisions prises aux premières réunions de rédaction du dossier du projet envoyé à la SNA.

Le Maire propose donc, en parallèle des négociations avec Pacy et Ménilles :

- ✓ d'établir par nos soins un projet de travaux phase 2 sur Croisy pour la remise en état du chemin existant allant jusqu'à la limite du territoire de Croisy pour le rendre praticable dans de bonnes conditions jusqu'aux limites avec la commune de Saint Aquilin en abandonnant le principe de voir ce chemin remis en état par Mr Christian Michel.
- ✓ Ensuite il faut constituer sans perdre du temps les dossiers de demande de subvention (DETR, Département, SNA) intégrant :
 - l'abattage et débroussaillage des zones boisées, où doit passer le chemin
 - Le terrassement et le profilage du cheminement depuis la barrière que l'on vient de poser jusqu'à la limite de saint Aquilin., la création de gué ou de plateformes pour le passage des zones humides (Croisy sur Eure)
 - L'analyse et l'étude de la réfection des fossés, des berges des bords de l'Eure et des cheminements sur le territoire de Croisy en partenariat avec le syndicat de rivière d'Eure.
 - La pose des clôtures et des barrières d'accès limitrophes avec les terrains privés. (Entre autres sur toute la longueur de la frontière avec Saint Aquilin.
 - Le cheminement jusqu'au bras du Bechet et la pose d'une passerelle pour faire la jonction avec le chemin de sablons.
- ✓ Un premier nettoyage des zones de frontières avec Saint Aquilin a été réalisé. Une réunion de la commission travaux sera programmée sur le terrain (date à confirmer) pour établir le détail des travaux à décider avant la réunion avec

Pacy.

- ✓ Deux devis sont en cours pour établir une première estimation.

Après discussion et délibération le conseil donne son accord à l'unanimité pour lancer l'étude de la phase 2. Il demande de réaliser l'estimation de ce projet en se limitant au territoire de Croisy et du détail des différents postes qui s'y rattachent, il donne son accord sur le nettoyage des chemins. La rédaction des dossiers de demande de subvention pourra alors être faite et le projet déposé à la SNA. (Laurence Desvignes chargée de la gestion de ces dossiers). Une préinscription du dossier doit être faite avant le 1^{er} Novembre.

- b. Distribution eau potable du haut Croisy et remplacement des canalisations PVC** pas de nouvelle précise actuellement. **Une relance est en cours à la SNA. + Relance pour obtenir les analyses d'eau.**
- c. Travaux du pont du bras Sagout reportés en mai de 2019 → étude complémentaire à réaliser demandée par la direction générale des ouvrages de la région.**
- d. Analyse des actions à réaliser pour respecter les exigences du document unique.** Organiser une réunion spécifique avec le personnel et le premier adjoint (Luc) pour établir le plan d'actions à réaliser, la planification des tâches et des responsabilités.
- e. Installation fibre optique :** les plans détaillés ont été finalisés. Une réunion en mairie doit être programmée en mairie (octobre-novembre) pour validation des branchements. Les travaux de passage de la fibre et de la pose des boîtiers seront alors validés un par un avec les habitants et la pose réalisée en début 2019.

5. SNA modification des statuts :

Lors de la réunion de conseil des délégués du 28 juin 2018, il a été voté la modification des statuts de la SNA (voir annexe 4) :

Le conseil après délibération, approuve les modifications des statuts de SNA tels qu'annexés à la présente délibération (voir annexe 4)

- 6. Syndicat de voirie.** Par délibération du 14 avril 2018, la commune de La Boissière a demandé sa sortie du syndicat de voirie du Canton de Pacy sur Eure, et son retrait à compter du 31 décembre 2018. Par délibération de l'assemblée générale des délégués du syndicat, il a été donné un accord pour accepter cette sortie. Les communes adhérentes doivent donner maintenant leur avis sur ce retrait et sur la quote-part de la Boissière des emprunts contractés pendant son adhésion selon le détail ci-dessous.

Conformément à la législation en vigueur et notamment l'article L5211-19 du CGCT, il convient de se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au retrait de la commune de La Boissière, du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy sur Eure, à compter du 31 décembre 2018;
 - de valider les conditions financières de sortie de La Boissière selon le détail ci-dessous :
- 2019 : 4643.67€ ; 2020 : 4616.10€ ; 2021 : 4588.54€ ; 2022 : 3101.72 ; 2023 : 2893.73€ ; 2024 : 2028.23€ ; 2025 : 1501.74€ ; 2026 : 864,05 € ; 2027 : 536,99 € ; 2028 : 293,07€ ; 2029 : 293,07€ ; 2030 : 219,79 €.

- 7. Renouvellement de la convention d'adhésion au Service de la médecine préventive.** Par mail du 04 septembre, le service médecine préventive du CDG 27 nous fait part de l'expiration de notre convention d'adhésion. En effet pour pouvoir continuer à confier le suivi médical de nos agents au Centre de Gestion et afin de respecter nos obligations légales, il convient de leur faire parvenir avant le 31/10/2018 la Délibération autorisant le maire à signer la Convention accompagnée de ladite convention paraphée et signée.

Le conseil après délibération vote à l'unanimité l'adhésion au Service de la médecine préventive du CG27 et demande au maire de signer les conventions de participation financière à ce service.

- 8. GRT GAZ :** vote sur l'état des sommes dues par GRT Gaz au titre de l'occupation des sols de la commune : longueur 18,05 m soit 120 €

Le conseil, après délibération, vote à l'unanimité l'accord avec GRT Gaz sur l'occupation des sols à hauteur de 120 € correspondant à une longueur de 18.05 m d'enfouissement.

9. Informations diverses :

- ✓ **Problématique tracteur de la commune :** transmission prise de force arrière cassée. Après discussion entre le 1^{er} adjoint et le maire, Un devis de réparation va être demandé à RL 27 à Evreux. Eventuellement un autre devis pourra être demandé aux établissement Morel a Quevilly.

Le conseil demande à connaître les conséquences financières de cette avarie et de connaître les solutions décidées pour permettre de continuer à avoir un matériel fonctionnant.

- ✓ **SNA, SPANC :** suite à appel d'offre, le service du SPANC de la SNA nous a envoyé une proposition de convention d'entretien des systèmes d'assainissement autonomes pour les habitants de Croisy à prix compétitifs. Il nous demande (proposition) de faire la diffusion de cette offre par nos soins.

Le conseil décide de ne pas envoyer un courrier personnalisé pour avis à la population : un affichage sera fait de cette proposition avec avertissement informatif dans la lettre aux habitants et proposition d'analyse en mairie.

- ✓ Relance travaux de réparation défonçage de la RD71 à la sortie de Croisy à gauche en haut de la côte allant vers saint Aquilin ; Courrier envoyé au président du département 18/115. Intervention en cours par la DDE.
- ✓ **Vérification des chapiteaux à programmer :** Le coût de la vérification est de 240 € par tente pour les 60 m2. Les dates d'achat des tentes sont de 1999 et 2000 ! Le conseil propose de déclasser les deux chapiteaux de 60 m2.

Le conseil décide à l'unanimité de déclasser les 2 chapiteaux de 60 m2 et de ne pas effectuer les contrôles de ces chapiteaux (puisque déclassés). Il demande une estimation de remplacement des toiles de tentes de 60 m2 par des toiles de 40 m2. Les chapiteaux de 40 m2 ne sont pas voués à une obligation de contrôles.

✓ **Demande privée de point de vente (commerce ambulants) :**

Deux demandes nous ont été formulées :

Pizza « Bella Pizza » accord sauf le mercredi et le samedi. Après discussion avec le

prestataire, il est convenu du vendredi soir.

Hamburger : le prestataire est en attente d'une autorisation de la préfecture. Le conseil souhaite avant toute décision recevoir les autorisations administratives de la préfecture.

Pour mémoire, un arrêté temporaire avait été émis pour l'autorisation de vente sur voie publique de « Pizza Gourmande » (arrêtés du 14 octobre 2017 ref. 17/160) et de « Par monts et par vins ». Le conseil demande de révoquer ces deux autorisations, compte tenu de l'absence régulière de ces vendeurs depuis un an.

Le conseil donne son accord pour permettre à « Bella Pizza » d'occuper un emplacement sur le territoire de la commune pour la vente de pizza.

- L'emplacement sera devant l'église.

- Le jour pour l'occupation sera le vendredi soir.

- Une convention sera signée spécifiant le règlement d'occupation et la gratuité de cette occupation.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour donner la délégation au maire pour signer cet acte.

- ✓ **Remerciements** de la délégation du secours catholique de Houlbec Cocherel pour la subvention versée.

10. Prochaines réunions :

- **Le 1^{er} Septembre mariage de Brice Dechamps avec Mélanie Pernuit**
- **Le 3 septembre (mardi) bureau du syndicat de voirie.**
- **Le 5 septembre Projet fond de vallée avec le CAUE.**
- **Le 10 septembre : CODIR de l'OT**
- **AG du syndicat de voirie : le 11 septembre à 18h.**
- **Le 13 septembre Rendez-vous avec Virginie Michelin pour la préparation d'un article de 8 pages sur Croisy sur Eure dans la revue « Patrimoine Normand »**
- **Le 19 septembre : Bureau du SIRE 2 (17h30 horaire à confirmer) + comité syndical à 19h00 (horaire à confirmer également).**
- **Le 20 septembre : Parlement des maires à 19h00**
- **Le 20 septembre : Formation ENEDIS à la sécurité à 9h30**
- **Le 17 septembre : Réunion de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées à 19 h00 (participation de Luc Baudry)**
- **Le 22 septembre à 18h30 : Messe en l'église Saint Germain de Croisy sur Eure**
- **Le 25 septembre réunion avec Pacy et Ménilles pour établir la suite des discussions sur le projet « Fond de Vallée »**
- **Le 27 septembre : conseil communautaire de SNA.**
- **Le 5 octobre prochain conseil à 18h**

Annexe 4

Nouveaux statuts de la communauté d'agglomération

Seine Normandie Agglomération

Article 1: Composition

Il est constitué une communauté d'agglomération nommée « Seine Normandie Agglomération », entre les 63 communes suivantes :

Aigleville ; Les Andelys ; Bois-Jérôme-Saint-Ouen ; Boisemont ; Boisset-les-Prévenches ; La Boissière ; Bouafles ; Breuilpont ; Bueil ; Caillouet-Orgeville ; Chaignes ; Chambray ; La Chapelle-Longueville ; Le Cormier Corny ; Croisy-sur-Eure ; Cuverville ; Daubeuf-près-Vatteville ; Douains ; Ecouis ; Fains ; Fresne-l'Archevêque ; Gadencourt ; Gasny ; Giverny ; Guiseniers ; Hardencourt-Cocherel ; Harquency ; Hécourt ; Hennezis ; Heubecourt-Haricourt ; La Heunière ; Heuqueville ; Houlbec-Cocherel ; Ménilles ; Mercey ; Merrey ; Mesnil-Verclives ; Mézières-en-Vexin ; Muids ; Neuilly ; Notre-Dame-de-l'Isle ; Pacy-sur-Eure ; Le Plessis-Hébert ; Port-Mort ; Pressagny-l'Orgueilleux ; La Roquette ; Rouvray ; Sainte-Colombe-près-Vernon ; Sainte-Geneviève-les-Gasny ; Saint-Marcel ; Saint-Vincent-des-Bois ; Suzay ; Le Thuit ; Tilly ; Vatteville ; Vaux-sur-Eure ; Vernon ; Vexin-sur-Epte ; Vézillon ; Villégats ; Villez-sous-Bailleul ; Villiers-en-Désœuvre.

Article 2: Siège

Le siège de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » est fixé à l'adresse suivante : Campus de l'Espace — Parc technologique — 1, avenue Hubert Curien à Vernon (27 200)

Article 3 : Durée

La communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » est constituée pour une durée illimitée.

Article 4: Compétences

La communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui sont énumérées ci-dessous.

Compétences obligatoires

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération exerce les compétences obligatoires suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

Accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;

La défense contre les inondations et contre la mer ; La protection et la restauration des sites, des écosystèmes humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

1 — Eau

2 — Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

3 — **Culture** : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire dans les domaines de l'enseignement musical labellisé, de la lecture publique et du spectacle. Participation aux établissements publics de coopération culturelle en charge des musées.

4 — **Sport** : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

5 — Action sociale d'intérêt communautaire :

Santé :

- Actions en faveur de la santé, notamment en prévention de la désertification médicale ;
- Elaboration et mise en œuvre du plan local de promotion de la santé ;
- Elaboration, mise en œuvre et animation du contrat local de santé.
- Maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

6 — Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes :

Compétences facultatives

- ✓ **Assainissement collectif** des eaux usées et assainissement non collectif, à l'exclusion de la composante « eaux pluviales urbaines »
- ✓ **Bassins versants**

Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols. Cette compétence ne comprend pas la maîtrise des eaux pluviales urbaines.

✓ **Compétences complémentaires à la GEMAPI**

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des

✓ **milieux aquatiques ;**

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

✓ **Petite enfance**

Construction, aménagement, entretien et gestion des crèches familiales et collectives, des haltes garderies, des micro-crèches, des relais assistantes maternelles. Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la petite enfance. Soutien financier aux associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la petite enfance.

✓ **Jeunesse**

Construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs (maternels, élémentaires, pré-ados et ados). SNA exerce la compétence pleine et entière des accueils de loisirs extra scolaires. Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la jeunesse. Soutien financier aux associations dont l'objet concourt à l'action de service public en faveur de la jeunesse. Les temps d'activités périscolaire sont de compétence communale, à l'exclusion de l'accueil de loisirs des enfants le mercredi après-midi, qui est exercé par Seine Normandie Agglomération.

Les temps d'activité périscolaires sont donc exclus de la compétence et appartiennent donc au ressort communal.

✓ **Accès et usages numériques**

Aménagement numérique du territoire communautaire ; Coordination des développements de l'e-administration ; Actions de développement des accès et usages numériques.

✓ **Actions en faveur du développement agricole Gestion et entretien de voies vertes**

✓ **Transports scolaires**

✓ **Support et soutien aux communes**

La communauté d'agglomération est :

- un support fonctionnel quotidien pour toutes ses communes ;
- un soutien à l'investissement pour les projets communaux avec :
- la mise à disposition d'une ingénierie de projets ;
- des fonds de concours attribués en fonction des critères définis par le conseil communautaire.